

Gouvernance des LabEx 2025

soumis à la décision du Directoire IdEx du 12 juillet 2023

Un LabEx est constitué de personnels de diverses unités de recherche qui soit ont une tutelle UGA, soit sont liés à l'UGA par convention, soit sont associées à l'UGA (Leti, Liten notamment). D'autres unités peuvent être membres du LabEx à condition d'apporter des moyens financiers via leurs tutelles. Ces apports sont négociés avec l'UGA.

Enfin des unités de recherche extérieures à l'UGA peuvent être associées au LabEx. Elles peuvent alors contribuer aux activités du LabEx, sans pour autant bénéficier des moyens du LabEx.

La gouvernance des LabEx fait l'objet d'un cadrage commun sauf pour AMIES qui a une mission nationale.

■ Le comité de pilotage

- Il est composé de représentants des établissements et organismes qui sont tutelle ou tutelle-associée des unités de recherche membres du LabEx.
- Il est présidé par le Président de l'UGA ou son représentant.
- Concernant le CNRS, chaque institut contribuant au LabEx est représenté. Le CNRS a un droit de vote. Concernant le CEA, la DRF et la DRT sont représentées par chacune un membre si les deux directions sont impliquées avec un seul droit de vote.
- Y sont invités les représentants des tutelles des unités associées au LabEx, le bureau du LabEx et toute personne que le président estime utile au débat.
- Il se réunit a minima une fois par an. Il peut être convoqué par décision du président de l'UGA ou à la demande d'au moins la moitié des tutelles.
- Prenant en compte les propositions du porteur ainsi que l'avis du comité des directeurs, il arrête la stratégie scientifique, technologique et financière du LabEx. Il examine les réalisations du LabEx.
- Il propose à la vice-présidence recherche et innovation de l'UGA la nomination du porteur et du bureau du LabEx.
- Il peut proposer au Directoire IdEx la poursuite ou de l'arrêt du LabEx.
- Il se prononce sur la programmation annuelle budgétaire en termes de grandes masses budgétaires (ressources humaines, fonctionnement, équipement), de méthode d'attribution (appels à projet ou pas). Ce budget comprend la subvention attribuée par l'UGA, d'éventuelles autres subventions et ressources propres.
- Il organise les évaluations du LabEx.
- Un relevé de décisions est établi après chaque réunion du comité de pilotage, il est communiqué à tous les membres et invités de ce comité.
- Le quorum pour toute décision est de la moitié des membres.

■ La porteuse ou le porteur

- Le porteur ou la porteuse fait l'objet d'une proposition par le comité des directeurs d'unité qui est soumise au comité de pilotage.
- Il est ou elle est nommée pour un mandat de 4 ans par le président de l'UGA après avis de la vice-présidence recherche et innovation de l'UGA.

- Personnel chercheur ou enseignant-chercheur ou assimilé en activité dans une unité de recherche membre du LabEx, il ou elle est responsable scientifique et technique, interlocuteur des services de l'UGA.
- Cette fonction est incompatible avec une fonction de direction d'une unité de recherche ou d'une structure de recherche (fédération, plate-forme, SFR, ...) sauf dans le cas où une fédération de recherche a le même périmètre que le LabEx. Dans ce cas, le LabEx doit avoir la même équipe de direction que la fédération. Il est admis que le directeur ou la directrice du LabEx soit un adjoint de la direction de la fédération.

■ Le bureau

- Présidé par le porteur ou la porteuse du LabEx, le bureau est composé de dix personnes au maximum. Il peut comprendre des adjoints et/ou des responsables de lot de travail (work package) ou d'axe thématique du LabEx.
- Dans le cas où une fédération de recherche a le même périmètre que le LabEx, le LabEx doit avoir le même bureau que la fédération.
- Le bureau du LabEx est nommé par la vice-présidence recherche et innovation de l'UGA sur proposition du porteur ou porteuse et après avis du comité des DU et du comité de pilotage.
- Il se réunit a minima 6 fois par an.
- Le bureau assiste le porteur ou la porteuse dans la définition de la stratégie du LabEx.
- Il propose au comité des directeurs le budget annuel, en distinguant les appels à projets (AàP) des actions hors AàP.
- Dans le cadre du budget, le bureau décide les financements hors AàP.
- Il propose au comité des directeurs les AàP et les décisions de financement suite à ces appels.
- Il prépare les rapports scientifique et financier.
- La participation au bureau est incompatible avec une fonction de direction d'une unité de recherche.
- Lors des AàP du LabEx, le bureau est chargé de l'expertise des projets (le cas échéant en les confiant à un comité, et/ou des experts externes), fait une proposition de sélection des projets, rédige un rapport et rend compte de ses travaux. Il suit les règles de déontologie des AàP de l'UGA.
- Le bureau est garant du respect de la déontologie.

■ Le comité des directions d'unité

- Composé des directeurs ou directrices d'unité membres du LabEx ou leur représentant, il élit en son sein un président ou une présidente pour un mandat de deux ans non-renouvelable.
- Le porteur ou la porteuse y est invité permanent, il ou elle rend compte de l'activité du LabEx et présente les décisions soumises à la validation du bureau. Peut également être invitée toute personne que le président estime utile au débat.
- Les directeurs ou directrices des unités associées au LabEx sont invités permanents.
- Le comité des directions d'unité se réunit a minima deux fois par an. Un quorum de la moitié des membres est exigé pour la prise de toute décision. Le comité prend toutes ses décisions avec une majorité des trois-quarts des votes exprimés. Aucune procuration n'est autorisée.
- Il formule un avis sur la stratégie scientifique et technologique du LabEx,
- Il arrête le déploiement du budget prévisionnel du LabEx pour l'année suivante, sur la base du cadrage budgétaire défini par le comité de pilotage, il valide les investissements importants du LabEx,
- Il décide du lancement des AàP du LabEx et valide le financement des projets soumis à ces appels,
- Il formule un avis sur les candidatures au portage du LabEx.

■ Le comité scientifique externe (Scientific Advisory Board, SAB)

- Composé de personnalités scientifiques extérieures à l'UGA et au LabEx, dont une part significative d'étrangers, il élit un président ou une présidente en son sein.
- Le comité scientifique externe est destinataire des rapports annuels du LabEx et de tout document en lien avec l'activité du LabEx qu'il souhaite avoir.
- Le SAB se réunit au minimum au moins une fois tous les deux ans, et pour la première fois en juin 2025 au plus tard.
- Il peut être saisi par le comité de pilotage de toute question stratégique concernant le LabEx.
- Suite à chacune de ses réunions, il rédige un rapport sur la stratégie et les réalisations du LabEx.